

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/141

Objet : 141 - Marché n° VN23052 – Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent du recensement de la population

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS,

Décide

- De signer le marché n° VN23052 – Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent du recensement de la population avec la société LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS dont le siège social est domicilié au 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS

Le contrat s'achèvera le 30/04/2024.

Le montant des prestations est de 10 480.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/142

Objet : 142 - Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) « Les Castelos » pour la mise à disposition de locaux scolaires

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu la demande formulée par Madame TRAGUET Véronique, Présidente de l'APE « Les Castelos », en date du 26 septembre 2023, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Primaire Castel.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'APE « Les Castelos », représentée par Madame TRAGUET Véronique, sa Présidente, pour la mise à disposition du hall d'entrée, du préau, de la cour extérieure et des sanitaires de l'école primaire Castel.

- Date :

Samedi 18 novembre 2023 de 9 à 19 h 30

Pour l'organisation d'une manifestation intitulée « VIRE TA CHAMBRE », et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,



Nicole DESMOTTE



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/143

Objet : 143 - Signature d'une convention avec l'association Grandir dans le Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu la demande formulée par Madame Françoise Laurent de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de l'association Grandir dans le Bocage,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Françoise Laurent, en sa qualité de présidente de l'association « Grandir dans le Bocage », Le Buain Vaudry 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à minuit, pour l'organisation, à 20h00, d'une soirée-débat sur le thème « Ecole, émancipation, quel rôle pour l'enseignant ? » autour d'extraits de la pièce « Si tu t'en vas » de Kelly Rivière (compagnie Les Echappés Vifs), en partenariat avec le Collectif « Samuel Paty, pas d'oubli », et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,


Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/10/143 du 9 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/144

Objet : 144 - Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Caen pour le contentieux lié à la requête enregistrée sous le n°2302491

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'arrêté municipal du 26/09/2023 portant « *délégation de signature temporaire du 30/09/2023 au 27/10/2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie* » à Mme Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 10 juillet 2020, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu la requête en recours pour excès de pouvoir n° 2302491, déposée 22/09/2023 devant le Tribunal Administratif de Caen par M Philippe GENET, à l'encontre de la commune de VIRE NORMANDIE pour demander l'annulation de la décision du maire du 23/06/2023.

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de requête déposée par M Philippe GENET enregistrée au Tribunal Administratif de Caen sous le n°2302491, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans la requête déposée par M Philippe GENET enregistrée au Tribunal Administratif de Caen sous les n°2302491. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec le Tribunal Administratif de Caen, l'expert désigné ou avec les parties adverses.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire


Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/10/144 du 9 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/145

Objet : 145 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation pour la Halle

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu le souhait de la commune d'accueillir un concert à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Jean-François RENET, demeurant à Vaudry - 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien, Monsieur Jean-François RENET assurera une assistance technique relative à la représentation du concert du groupe The Soulful Deviants qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le vendredi 10 novembre 2023 entre 20h30 et 22h00.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la commune utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 155,00 € TTC à Monsieur Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 188,85 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 16 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE
empêché et par délégation,

L'adjointe,


Nicole DESMOTTES 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231016-DM202310145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/145 du 16 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/146

Objet : 146 - Signature d'une convention avec Calvados Autonomie pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, en sa qualité de Président de Département du Calvados, de disposer de la salle La Halle Michel Drucker pour la plateforme Calvados Autonomie,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur Jean-Léonce DUPONT – Président du Département du Calvados, 23-25 Boulevard Bertrand -14035 CAEN CEDEX, pour Calvados Autonomie – plateforme départementale des métiers de l'accompagnement et du soin, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 15 novembre 2023 de 16h00 à 21h30 pour l'organisation d'une manifestation de théâtre-débat par la Compagnie Ap'Art Thé intitulée « Tous dans le même bateau », et ce pour un montant total de _____ location _____ de 223 € T.T.C. (tarif « collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE
empêché et par délégation,

L'adjointe,


Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231017-DM202310146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 23/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/146 du 17 octobre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/147

Objet : 147 - Avantages en nature « repas »

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique, et notamment son article 34 modifiant l'article L2123-18-1-1 relatif aux avantages en nature,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment la rubrique 2112 relative aux remboursement opérés au titre des avantages en nature,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Décide

De procéder à la prise en compte, sur la paie du mois d'octobre 2023, des avantages en nature « repas » aux agents listés ci-après, bénéficiant de la gratuité du repas dans les restaurants scolaires de plusieurs communes déléguées de Vire et Saint Germain de Tallevende, au regard de leurs fonctions de cuisinier, agent de salle, surveillant, animateur : ALEXANDRE Elodie, ASSELIN Charlène, BARTE Sandrine, BAUDUIN Marie-Josèphe, CHEVALIER Fabien, HAYE Collyne, HOFFNER Elisabeth, LAIGNEL Léane, LE CANU Michèle, PACARY Isabelle.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE
empêché et par délégation,

L'adjointe,




Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231019-DM202310147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 23/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/147 du 19 octobre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/148

Objet : 148 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la Société Les Lucioles

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu le souhait de la commune d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec la S.A.S. LES LUCIOLES, domiciliée 27 rue Clavel, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Yannick D'AMBROSIO, en sa qualité de Président, pour l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre « IRRESISTIBLE OFFENBACH », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, 1 rue des Halles, 14500 Vire Normandie, le dimanche 14 avril 2024 à 15h30, et ce pour un montant total de 10 572,50 € TTC.

Pour cette représentation, une billetterie sera ouverte, sur le tarif 2024 « Hors catégorie ».

Fait à Vire Normandie, le 20 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE
empêché et par délégation,

L'adjointe,




Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231020-DM202310148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 23/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/148 du 20 octobre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/149

Objet : 149 - Signature d'une convention avec M. Nicolas LEBECQUE en sa qualité de président de l'Association Vire FM Radio Locale Privée, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucke

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu la demande formulée par M. Nicolas LEBECQUE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'association Vire FM, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Nicolas LEBECQUE en sa qualité de président de l'Association Vire FM, Radio Locale Privée, Route de Caen à Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 18 novembre 2023, de 14h00 à 23h00, à l'occasion de l'anniversaire des 40 ans de la radio VFM. Une organisation de concerts sera mise en place, avec l'artiste Michaël Jones et en présence de Michel Drucker et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/10/149 du 24 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/150

Objet : 150 - Marché n° VN 20049 – Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH – Signature de l'avenant n°2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société AS-TECH Solutions,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché n°VN20049 – **Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH**, avec la société AS-TECH Solutions, domiciliée 1280, avenue des Platanes – Future Building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES.

L'avenant comprend les ajouts de modules suivants :

Maintenance	Montant Annuel HT
Gamme Opus	2 722.50 €
Nomade Stock	265.50 €

Cet ajout concerne la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 et sera facturée au prorata temporis du nombre de mois de la période écoulée.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/10/150 du 24 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/151

Objet : 151 - Bail civil au bénéfice de la commune auprès d'INOLYA

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Considérant la demande formulée par la Commune de Vire Normandie à INOLYA pour louer des locaux afin d'y accueillir des syndicats,

Considérant que la commune souhaite ensuite sous-louer ces locaux auprès des syndicats et y installer les bureaux des représentants de son personnel.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bail civil auprès d'INOLYA au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour un plateau (215 m² en SH et 316 m² en SC) à la résidence LEONARD GILLES LA TOURELLE au 24 rue de Picardie à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire, avec cave.
- Le bail débute le 18 décembre 2023 pour une durée de 6 ans. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.
- La commune de Vire Normandie versera un loyer de 1471,73 euros mensuel, avec un dépôt de garantie de 1471,73 euros. Le bail prévoit une clause de révision du loyer.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/10/151 du 26 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/152

Objet : 152 - Convention avec UNIT'SECOURS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la convention « pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours » n°CONV_2023_0016 dans le cadre du projet « 1 enfant, 1 arbre » avec l'association UNIT'SECOURS. Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation 18/11/2023 « 1 enfant, 1 arbre » organisée par la commune de Vire Normandie.

Décide

De signer la convention portant « *mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours* » n°CONV_2023_0016 dans le cadre du projet « 1 enfant, 1 arbre » avec l'association UNIT'SECOURS. L'association est domiciliée 13 rue Denis Papin à DEMOUILLE (14840).

- **Durée de la prestation**: Journée du 18/11/2023.
- **Montant des prestations** : La commune dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association, conformément à l'article 5.3.1 de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2023/10/152 du 26 octobre 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/153

Objet : 153 - Marché n° VN23043 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Désimperméabilisation et la Végétalisation de la Cour de l'Ecole de la Tour aux Raines

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société SARL PLANIS,

Décide

De signer le marché n° VN 23043- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Désimperméabilisation et la Végétalisation de la Cour de l'Ecole de la Tour aux Raines, avec la société SARL PLANIS, domiciliée au 210 Rue Alexis de Tocqueville-Parc d'activités du Golf-50000 SAINT-LO (Siège social).

- **Montant des prestations : 12.500 € HT.**

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification du marché.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/154

Objet : 154 - Marché n° VN23058 – Contrat Pack COTER

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêt de délégation temporaire de signature du 26 septembre 2023 donnant délégation à Mme Nicole Desmottes.

Vu la proposition présentée par la société ESRI,

Décide

- De signer le marché n° **VN23058 - Contrat Pack COTER**, avec la société ESRI, domiciliée 21 rue des Capucins - 92190 MEUDON.
Ce contrat comprend l'acquisition des données COTER socio-démo-éco.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme.

Le montant annuel du contrat s'élève à 3 950.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation

L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES


